**ARTICLE 16 DE LA LOI DE FINANCES 2020** 

## NON à LA TAXATION DES CARBURANTS en fonction des types de MACHINES!

Loi votée = emplois agricoles menacés





## **ÉLAGUEUSE**

Origine AGRICOLE
Usage RURAL



ENTREPRENEURS DES TERRITOIRES

## ALERTE FISCALITÉ DU GNR : LES ETARF NE FONT PAS DE CONCURRENCE DÉLOYALE

Les coûts de production en agriculture vis-à-vis de la concurrence mondiale ne peuvent pas supporter une charge fiscale supplémentaire. La création d'une liste de matériels interdits d'emploi de GNR agricole est sur la table à Bercy ; nous secteurs agricole, forestier et rural y sommes totalement opposés.

Nous utilisons des matériels qui peuvent être d'origine TP pour faire des travaux agricoles (chargeuse sur silo de maïs), des travaux forestiers (pelle hydraulique à chenilles avec tête d'abattage) et des travaux ruraux (curage de fossés et lagunes...).

Depuis 2012, la loi nous impose l'utilisation du gazole blanc pour certains travaux autres qu'agricoles. L'entretien des espaces naturels est une activité agricole et nous entendons qu'il le reste. Nos entreprises sont professionnelles, respectent la réglementation et sont contrôlées.

Nous demandons le maintien du critère « usage » pour déterminer le carburant à employer.